

Date de la convocation: 28/03/2025

Date de l'annonce publique: 28/03/2025

Présents Luc Feller, bourgmestre et président
Roger Negri, Ed Buchette et Francine Closener, échevins
Yannick Beck, Jean Beissel, Djuna Bernard, Sven Bindels, Georgia Drosou, Simone Frank, Tom Kerschenmeyer, Jessica Klopp et Nadine Schmid, conseillers
Nico Bontemps, secrétaire communal

Excusé(s) Elaine Jensen et Adèle Schaaf-Haas

Vote public Yannick Beck

Votant par Elaine Jensen (mandataire Francine Closener) et Adèle Schaaf-Haas (mandataire

procuration Djuna Bernard)

Point de l'ordre du jour: 6. b)	Finances communales: fixation du taux à appliquer pour 2026 en matière d'impôt commercial à la base d'assiette d'après le bénéfice d'exploitation à 350 % (trois cent cinquante pour cent)	n.c. : 056
--	---	-------------------

Le conseil communal,

Vu les articles 121, 123, 124 et 127 de la Constitution ;
Vu la loi modifiée du 19/07/1904 sur les impositions communales ;
Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 26/10/1944 concernant les impôts, taxes, cotisations et droits ;
Vu la loi modifiée du 01/03/1952 modifiant certaines dispositions relatives aux impôts directs ;
Vu la loi modifiée du 14/12/2016 portant création d'un Fonds de dotation globale des communes ;
Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;
Vu sa délibération du 13/12/2024 portant adoption du budget 2025, arrêté par le ministre des Affaires intérieures en date du 13/01/2025 et plus particulièrement l'article 2/170/707120/99001 avec une recette estimée à 5.552.000,00 € ;
Vu la proposition du collège échevinal du 27/03/2025 de maintenir ce taux à 350% (trois cent cinquante pour cent) pour l'année d'imposition 2026 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

unanimement

décide de fixer le taux communal à appliquer pour l'année d'imposition 2026 en matière d'impôt commercial communal à la base d'assiette d'après le bénéfice d'exploitation à 350% (trois cent cinquante pour cent).

ainsi délibéré à Mamer, date qu'en tête (suivent les signatures)

Pour expédition conforme
Mamer, le 04/04/2025

Le secrétaire,

Le bourgmestre,

